

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la fête de l'école organisé par l'école Flora Tristan de Mulsanne, le **vendredi 26 juin 2026**,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des personnes sur la voie publique,


ARRÊTE

Article 1 : En concertation avec le service de l'éclairage public de Le Mans Métropole, il est prévu l'**extinction des candélabres des armoires B26, B27 et B28 correspondants au Boulevard Emile Plet, le vendredi 26 juin 2026 à 24h00** afin d'assurer les meilleures conditions possibles à l'occasion de la fête de l'école.

Article 2 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 8 avril 2026
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT,



MAIRIE DE MULSANNE
72230